

Saint Denis, le **28 OCT. 2022**

Mis en ligne le 28 octobre 2022

**ARRETE N° ADS/219 /2022**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR David CHECKOURI  
DIRECTEUR DES MOYENS GENERAUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**W/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;

**W/U** le code général de la fonction publique ;

**W/U** le code de la commande publique ;

**W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**W/U** l'arrêté n° ADS/30/2021 en date du 7 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur David CHECKOURI, Directeur des Moyens Généraux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur David CHECKOURI, Directeur des Moyens Généraux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- tous actes (dont notamment l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes dépenses et recettes départementales), arrêtés, décisions, conventions, certificats administratifs, certifications, documents et correspondances administratives.

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature accordée à Monsieur David CHECKOURI s'exerce également dans le domaine des marchés publics :

pour tous les actes et décisions relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des **marchés publics inférieurs ou égaux à 10 000 € H.T.** et leurs avenants ;

**pour les bons de commande ne dépassant pas 10 000 €HT** émis sur les accords-cadres à bons de commande ;

pour tous les actes relatifs à l'exécution et au règlement des **marchés publics supérieurs à 10 000 € HT, lorsque ces actes n'emportent pas de modification des contrats**

Accusé de réception en préfecture  
974-229740014-20221028-ADSAGENT219-AI  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation de signature consentie à Monsieur David CHECKOURI :

- les rapports et délibérations :
  - o au Conseil Départemental,
  - o à la Commission Permanente,
  - o aux commissions Spécialisées,
  - o à la Commission d'appel d'offres,
  - o à la commission de délégation de service public.
- les actes comportant la nomination, le recrutement et le renouvellement des contrats du personnel départemental,
- les engagements dont le cumul des bons de commande, pour une intervention donnée est **supérieur à 10 000 € HT**,
- les actes de location, d'acquisition ou de vente de biens,
- les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée,
- les conventions avec les sociétés publiques locales,
- les certificats administratifs valant cession de créance,
- les remises de dettes.

**ARTICLE 4 :** Cette délégation concerne l'ensemble des services de la Direction des Moyens Généraux.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence et/ou d'empêchement de Monsieur David CHECKOURI, la délégation de signature pourra être exercée dans les mêmes conditions par :

- **Monsieur Frédéric MANGATA**, responsable du service approvisionnement reprographie et mobilier de la direction des moyens généraux.
- **Monsieur Axel SAMY**, responsable du service d'intendance de la direction des moyens généraux.
- **Monsieur Laurent FUNG KWOK CHINE**, responsable par intérim du service méthodes et ressources de la direction des moyens généraux

**ARTICLE 6 :** En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Monsieur David CHECKOURI, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

**ARTICLE 7 :** L'arrêté n° ADS/30/2021 en date du 7 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur David CHECKOURI, Directeur des Moyens Généraux est rapporté.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion et publié sur le site du Département.

31/10/2022 10:09:17 - 20221028-ADSAGENT219-AJ  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Cyrille MELCHIOR**

**NB :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.